

La
Semaine Religieuse
 DE
Québec

VOL. XXIV

Québec, 6 avril 1912

No 35

DIRECTEUR, M. L'ABBÉ V.-A. HUARD

SOMMAIRE

— o —

Calendrier, 545. — Les Quarante-Heures de la semaine, 545. — Apostolat de la Prière 546. — L'âge de l'ordination sacerdotale, 546. — Notes diocésaines, 547. — Sur la question ouvrière (S. G. Mgr Labrecque), 547. — Le nouveau Psautier, 550. — Exemples d'offices d'après le nouveau Psautier, 555. — Bibliographie, 557.

Calendrier

— o —

7	DIM.	b	PAQUES. <i>Kyr. royal. Hinc dies, debout. Vêp. de Pâques.</i> De l'octave, <i>dbl. 1 ct.</i> (Fête légale.) [Regina Cœli] De l'octave, <i>dbl. 1 ct.</i> De l'oct., <i>semid. privilg.</i>
8	lundi	b	
9	mardi	b	
10	Mercredi	b	
11	jeudi	b	
12	Vendredi	b	
13	samedi	b	

Les Quarante-Heures de la semaine

— o —

8 avril, N.-D. de la Garde, Québec. — 10, Couvent de la Sainte-Famille, I. O. — 11, Saint-Grégoire de Montmorency. — 13, Couvent de Saint-Sylvestre.

Apostolat de la Prière

— o —

Intention générale pour avril 1912 : *la Conservation de la foi dans la nation polonaise.*

Bien des dangers menacent dans leur foi les catholiques de Pologne. Leur histoire tragique ne les explique que trop : dépecée en trois grands tronçons, la Pologne a été attribuée à l'Allemagne protestante, à la Russie schismatique et à l'Autriche catholique. Le contact des hérétiques et des schismatiques, aggravé par les passions, en certains endroits, éceurantes des pouvoirs, est pour les fidèles polonais une perpétuelle tentation pour leur foi. Il faut que nos prières leur viennent en aide : notre but sera de leur obtenir le courage et aussi, de la part de ceux qui les gouvernent, la liberté plus large.

OFFRANDE QUOTIDIENNE POUR AVRIL

Divin Cœur de Jésus, je vous offre, par le Cœur immaculé de Marie, les prières, les œuvres et les souffrances de cette journée, en réparation de nos offenses et à toutes les intentions pour lesquelles vous vous immolez continuellement sur l'autel.

Je vous les offre, en particulier, pour la conservation de la foi dans la nation polonaise.

Résolution apostolique : Je prierai et me mortifierai pour obtenir aux catholiques polonais le courage que requiert leur situation actuelle.

L'âge de l'ordination sacerdotale

— o —

L'*Osservatore Romano* publie le communiqué suivant :

« Divers journaux italiens et étrangers ont publié une information d'après laquelle serait proche la publication d'un document pontifical regardant la discipline du clergé et l'âge requis pour l'ordination sacerdotale. Nous sommes en mesure d'affirmer que cette nouvelle est absolument privée de tout fondement et qu'aucun document de ce genre, ni aucune forme semblable, ne furent jamais projetés. »

Notes diocésaines

— o —

Par décision de S. G. Mgr l'Archevêque, ont été nommés :

M. l'abbé J.-B. Thiboutot, curé de Saint-Apollinaire ;

" " J.-Ig. Turgeon, curé de l'Isle-aux-Grues.

" " J.-E.-A. Castonguay, curé de Notre-Dame de
Lourdes.

Dimanche dernier, à la Basilique, S. G. Mgr l'Archevêque a fait la bénédiction solennelle des Rameaux.

La Passion a été chantée par MM. les abbés L. Garon, aumônier du Bon-Pasteur, A. Godbout, aumônier de l'Hospice des Sœurs de la Charité, et H. Gagnon, du Séminaire.

S. G. Mgr l'Auxiliaire a fait la bénédiction des Saintes-Huiles, le Jeudi-Saint, et présidé à l'office du Vendredi-Saint.

La semaine dernière, au salut solennel de la fête de Notre-Dame de Pitié, M. l'abbé Sauvageau, missionnaire diocésain, a fait le sermon de circonstance.

SUR LA QUESTION OUVRIÈRE

— o —

(Circulaire au Clergé.)

Evêché de Chicoutimi, 19 mars 1912.

Bien chers Collaborateurs,

Vous connaissez comme moi que l'industrie prend au Saguenay et dans tout le diocèse un développement de plus en plus considérable. La population ouvrière, j'en suis convaincu, atteindra en quelques années le chiffre d'une dizaine

de milliers d'ouvriers. De là de nouvelles conditions sociales qui imposent à l'autorité religieuse de nouvelles obligations. C'est ce qu'il faut conclure de l'enseignement de Léon XIII (Encyclique *Graves de communi*), qui proclame que la question ouvrière n'est pas une simple question économique, mais en même temps une question morale et religieuse.

« C'est avec assurance, disait Léon XIII dans l'Encyclique *Rerum Novarum*, que Nous abordons ce sujet, et dans la plénitude de Notre droit. Car la question ouvrière est d'une nature telle qu'à moins de faire appel à la religion et à l'Eglise, il est impossible de lui trouver jamais une solution efficace. »

« L'Eglise ne cesse jamais, disait Léon XIII dans un discours aux ouvriers catholiques du Piémont, le 21 mai 1882, d'avoir pour les ouvriers catholiques une prédilection et une sollicitude vraiment maternelles. Si, avant tout, elle a pour but leur salut éternel, elle n'a pas non plus négligé de s'intéresser à leur bien-être temporel. Elle sanctifie et ennoblit le travail, en allège le poids, voulant que les préceptes de la charité en adoucissent la trop grande dureté. Elle inspire et prend sous sa tutelle un grand nombre d'institutions qui ont pour but de venir en aide aux ouvriers dans les besoins variés de l'existence. »

Je crois important et même nécessaire, dans cette Lettre, de considérer brièvement avec vous, à la lumière des enseignements de l'Eglise, pour en tirer des conclusions pratiques, la condition actuelle de nos ouvriers catholiques, ce qu'on a fait jusqu'ici et ce qui reste à faire de notre part pour le bien religieux, moral, et même matériel, de cette portion si intéressante de la population de ce diocèse.

Les syndicats d'ouvriers, dans la province de Québec, se distinguent en unions internationales et unions nationales. Ils renferment des milliers de travailleurs, et leur nombre va toujours croissant. Demandons-nous quel est l'esprit de ces différents unions. La question est complexe : car l'esprit est bien différent dans les unions internationales et les unions simplement nationales, vu que la direction, venant des chefs de mentalité différente, ne saurait être la même. Les unions internationales, en effet, ont leur siège aux Etats-Unis, et se ratta-

chent au mouvement ouvrier de la grande république américaine. Les unions nationales ont une organisation semblable à celle des unions internationales, avec cette différence qu'elles n'ont aucune relation ni directe ni indirecte avec les unions américaines.

Toutes ces unions internationales et nationales ont un principe commun : elles professent la neutralité la plus absolue à l'égard des religions et des races. Leurs rangs sont ouverts aux catholiques, aux protestants et aux libres-penseurs, aux Français, aux Anglais et aux Juifs. Elles affectent d'ignorer entièrement les démarcations religieuses.

Mais en quoi elles diffèrent, c'est que les unions internationales sympathisent volontiers avec les socialistes avérés et même des francs-maçons notoires. De plus, le syndicalisme international a des tendances anticléricales nettement accusées. Quand il veut s'établir quelque part, comme il l'a tenté dernièrement dans une localité importante de ce diocèse, il essaie de faire naître parmi les travailleurs la méfiance contre le clergé. La campagne menée par les unions internationales en faveur de l'établissement d'un système d'enseignement gratuit et obligatoire, ses attaques contre les religieux enseignants, sont une preuve évidente du mauvais esprit qui les anime. Pourrait-on en douter, après de récents événements où l'on a vu certains chefs du syndicalisme international, qui naguère enrôlaient les ouvriers de nos grandes villes, traduits comme dynamitards et coupables de voies de faits devant les tribunaux de leur pays ? Mais, hâtons-nous de le dire, l'esprit des ouvriers, surtout canadiens-français, est meilleur que celui des chefs qu'ils suivent sans les comprendre, et presque tous désapprouveraient l'orientation donnée à leurs unions s'ils en connaissaient la portée sociale et morale. Quant à l'esprit des unions nationales, il n'est pas mauvais, en général, et elles n'ont, que je sache, aucune sympathie pour les principes socialistes. Aucun indice d'hostilité contre la religion dans ses publications. Mais, malheureusement, ces unions sont neutres, si l'on excepte certains syndicats qui, par leur constitution, adhèrent formellement aux principes de l'Encyclique *Rerum Novarum*, ont un chapelain, et soumettent leurs statuts à l'autorité religieuse.

Telles sont, en résumé, les conditions des unions ouvrières dans la province de Québec.

(A suivre.)

† MICHEL-THOMAS,
évêque de Chicoutimi.

Le nouveau Psautier

RÉSUMÉ DES NOUVELLES RÈGLES LITURGIQUES

I. Offices des Fêtes

Il y a deux sortes d'offices des Fêtes, les offices *privilegiés* et les offices *ordinaires*.

Les *privilegiés* se récitent comme auparavant dans le Bréviaire. (1)

Ce sont les doubles de 1^{re} et de 2^{de} classe, les Fêtes de Notre-Seigneur, de la Très Sainte Vierge, des Saints Anges, de saint Jean Baptiste, de saint Joseph et des saints Apôtres, — les Octaves de ces Fêtes, si on fait leur office. Leur sont assimilés : les dimanches pendant les octaves de Noël, de l'Épiphanie, de l'Ascension, du T.-S. Sacrement ; de même les vigiles de Noël (de Laudes à None), de l'Épiphanie et de la Pentecôte ; également le vendredi qui suit l'octave de l'Ascension.

Les *ordinaires* empruntent au *nouveau psautier* les antiennes, psaumes et versets de la férie occurrente (2), — puis reprennent au *Bréviaire* : pour Matines, les leçons (3) et répons ; — pour les autres Heures, le Capitule, les répons, verset et oraison.

N. B. Si l'office ordinaire a, ce qui est rare, des antiennes

(1) En ayant soin de supprimer à Laudes les psaumes 65, 149 et 150 qui en sont définitivement détachés ; de même à Complies le psaume 30.

(2) L'office d'un simple comporte, comme le férial, les antiennes et psaumes des 3 nocturnes, puis le verset du 3^{me}, 1^e et 2^e leçon de l'Écriture, 3^e de la fête.

(3) Pour le 1^{er} nocturne, il faut prendre les leçons de l'Écriture occurrente, à moins que le Bréviaire n'indique des leçons propres ou celles du Commun avec répons propres. S'il n'y a pas d'Écriture occurrente, on prend les leçons du Commun.

propres, il conserve *aux grandes Heures* (Matines, Laudes et Vêpres) ses antiennes propres et les psaumes y afférant, indiqués au Bréviaire.

Il prend le reste au psautier

* * *

Les *Vêpres* sont déterminées comme précédemment par les règles de la *Concurrence*.

Les *Complies* correspondent à la 2^{de} partie des Vêpres, c'est-à-dire à l'office dont on fait les Vêpres soit en entier, soit à partir du Capitule.

En cas d'occurrence accidentelle, les doubles de 1^{re} classe l'emportent sur les dimanches de 2^{de} classe; ils l'emportent aussi, ainsi que les doubles de 2^{de} classe, les Fêtes de N.-S. et le jour octave de celles-ci, sur les dimanches ordinaires.

Les doubles de 1^{re} et de 2^{de} classe seuls se transfèrent.

Les autres doubles ne se transfèrent plus.

II. Office dominical

L'office dominical se prend tel qu'il est au nouveau psautier; en temps ordinaire, il n'emprunte au Propre du Temps que les leçons des Matines.

Les dimanches de l'Avent et du temps de la Septuagésime, jusqu'aux Rameaux inclusivement, ont à Laudes et aux petites Heures des antiennes propres; à l'Avent, ce sont les antiennes des Laudes qui servent aux petites Heures.

N. B. Les psaumes placés à Laudes sous le chiffre II ne se disent que de la Septuagésime aux Rameaux; et comme le psaume *Confitemini* y est compris, on le remplace à Prime par les psaumes 92 et 99, *Dominus regnavit* et *Jubilate*, qui n'ont pas été dits à Laudes.

Le symbole de saint Athanase ne se récite que le dimanche de la Sainte-Trinité, et les dimanches après l'Épiphanie et la Pentecôte.

Quand on fait, à l'office d'un dimanche, mémoire d'un double simplifié ou d'un jour pendant une octave, il faut omettre le suffrage, les Prières et le Symbole de saint Athanase.

* * *

En cas d'occurrence accidentelle, les dimanches de 1^{re} classe

ne cèdent devant aucun office ; ceux de 2^de classe ne cèdent que devant un double de 1^{re} classe ; les ordinaires eux-mêmes ne cèdent que devant les doublés de 1^{re} et de 2^de classe, les Fêtes de N.-S. et le jour Octave de celles-ci.

Il en est de même en cas de *concurrence* ; ce point est important pour les Vêpres du dimanche.

III. Office ferial

L'office ferial prend tout à la férie, sauf les leçons. Il comporte à Matines les antiennes et psaumes des 3 nocturnes, dits sans interruption et suivis du verset du 3^{me}.

A *Laudes* c'est le schema I qui sert en temps ordinaire ; le II^e est réservé à l'Avent et au Carême.

Il faut dire régulièrement les Prières de *Laudes*, de *Prime* et de *Complies*. Les exceptions sont signalées à l'Ordinaire.

(*Semaine religieuse de Tournai.*)

AUTRE RESUMÉ DES NOUVELLES RÉGLIS LITURGIQUES

Les fêtes et jours de l'année liturgique peuvent être divisés en cinq groupes qui ont leurs règles particulières.

I

Aux fêtes ou jours ci-dessous indiqués, on récite leur office comme il est marqué dans le bréviaire ; mais, cependant, aux *Laudes*, aux petites *Heures* et à *Complies*, on prend les psaumes du dimanche, dans le nouveau psautier. Aux Vêpres et aux Matines on suit le bréviaire, soit au propre, soit au commun.

Ces fêtes et jours sont :

Toutes les fêtes de Notre-Seigneur, avec leurs Octaves entières.

Les dimanches dans les Octaves de Noël, de l'Épiphanie, de l'Ascension et du Saint-Sacrement.

La Vigile de l'Épiphanie et la VI^e férie après l'Octave de l'Ascension, si on en fait l'office.

La Vigile de la Nativité, à *Laudes* et aux petites *Heures*.

La Vigile de la Pentecôte.

Et toutes les fêtes de la Sainte Vierge, des saints Anges, de saint Jean-Baptiste, de saint Joseph, des saints Apôtres, des doubles de 1^{re} et 2^{me} classe avec leurs Octaves quand on en fait l'office.

II

Aux fêtes doubles-majeurs, aux doubles ordinaires et aux semidoubles, on suivra les règles suivantes :

Aux Matines : Invitatoire et hymne au propre ou du commun, antiennes, psaumes et versets de la férie occurrente, dans le nouveau psautier.

Leçons du 1^{er} Nocturne de l'Écriture occurrente. N. B. : sont exceptées les fêtes suivantes : a) celles qui ont des leçons propres ; b) celles qui ont des leçons du commun avec des Répons propres, en ce cas on suit l'indication du bréviaire ; c) enfin celles qui tombent en des jours qui n'ont pas d'Écriture Sainte, comme aux fêtes du Carême, etc.

Les leçons du 2^{me} et 3^{me} Nocturnes, on les trouvera indiquées au bréviaire (propre ou du commun).

Les Répons des trois Nocturnes doivent être pris au propre ou au commun, comme il est marqué au bréviaire.

Aux Laudes et aux Vêpres (1^{re} et 2^{me} Vêp.), antiennes et psaumes comme à la férie occurrente dans le nouveau psautier ; capitule, hymne, *ŸŸ* et antiennes à *Benedictus* et à *Magnificat*, de la fête, comme au bréviaire, au propre ou du commun.

A Prime, antiennes et psaumes comme au psautier (ferie occurrente) ; pour la leçon brève, on prend le capitule de None, au propre ou au commun.

A Tierce, Sexte et None, antiennes et psaumes de la férie occurrente, dans le psautier ; capitules, répons brefs et oraison au propre ou du commun.

Les suffrages, quand on doit les faire, se trouvent dans le nouveau psautier, après les Laudes et les Vêpres (à l'Ordinaire).

III

Quelques fêtes (doubles majeurs, doubles ordinaires, semidoubles et même simples) ont aux Matines, Laudes et Vêpres, des antiennes et des psaumes indiqués au bréviaire : on doit

alors conserver ces antiennes et ces psaumes (v. g. sainte Agnès, sainte Agathe, etc.); mais pour les petites Heures et les Complies, on doit se conformer au n° 2.

Quelques autres fêtes n'ont d'antiennes et de psaumes, indiqués que pour Laudes et Vêpres; on applique alors à ces deux Heures ce qui vient d'être dit ci-dessus; mais pour les Matines et les autres Heures, on suit ce qui est enseigné au n° 2.

IV

Aux fêtes simples : Invitatoire et hymne propre ou du commun; ensuite on dit les antiennes et les psaumes des trois Nocturnes de la férie occurrente avec le seul verset du 3^e Nocturne; après ce *ψ*, on dit *Pater noster*, Absolution et Bénéd. de la férie occurrente; les deux premières leçons sont de l'Écriture occurrente; la 3^e sera celle des saints, s'il y a deux leçons, on les unira en une seule; les deux Répons se prendront au commun (1^{er}, 2^e ou 3^e Nocturne selon le jour); ensuite on dit *Te Deum*; le reste comme aux fêtes semi-doubles. (Voir ci-dessus n° 2.)

V

Dans les Féries, on prend l'Invitatoire et l'hymne au psautier, férie occurrente (en Avent, en Carême et en temps pascal, Invitatoire et hymne du dimanche précédent); puis on récite les 9 psaumes des 3 Nocturnes de ladite férie, qui ne sont séparés que par les antiennes; après la 9^e antienne, on dit le *ψ* du 5^e Nocturne; *Pater*; les leçons de l'Écriture occurrente avec leurs Répons; *Te Deum*, si on doit le dire; enfin les Laudes de la férie, avec leurs prières, si on doit les réciter; oraison au propre, s'il y en a, ou celle du dimanche précédent; après les mémoires, on dit les suffrages, comme dans le nouveau psautier.

N. B.—1^o Dans le nouveau psautier, il y a deux sortes de Laudes: la 1^{re} pour les fêtes, les dimanches et fêtes ordinaires; la 2^{me} pour les dimanches et fêtes de pénitence; ce qui est désigné dans la Rubrique par le mot *Schema prius* et *posterius*.

3^o En Carême, aux Vigiles, aux Quatre-Temps et à la férie deuxième des Rogations, s'il arrive, dans la semaine, une fête

double-majeur, double ou semidouble, on pourra, pour les messes privées, choisir la messe de la fête ou celle de la férie, avec les mémoires voulues.

4° Dans les jours ci-dessus désignés, on ne pourra pas dire de messes privées, soit votives, soit de *Requiem*. Cependant, dans le Carême, il est accordé une seule messe privée de *Requiem* le premier jour de chaque semaine qui sera libre dans le calendrier de l'église où l'on dit la messe.

5° L'Office et la Messe, comme il est dit dans le nouveau psautier, ne peuvent être suivis que d'une manière privée, en 1912; pour les Offices publics, il faut se conformer à l'Ordo de la présente année. (Sem. relig. d'Evreux.)

Exemples d'offices d'après le nouveau Psautier

Comme suite à tout ce que nous avons publié sur le nouveau Bréviaire, et pour être utile aux prêtres qui désirent commencer dès maintenant à réciter l'office réformé, nous allons donner ici quelques exemples d'offices ordonnés suivant les nouvelles rubriques (d'après des *Semaines religieuses* de France et de Belgique).

Office dominical

Dimanche de la Sexagésime, 11 février.

A MATINES. L'invitatoire: *Præoccupemus faciem Domini...*
et l'hymne: *Primo Die* du Propre du temps.

1^{er} nocturne: les psaumes avec leurs antiennes, du Psautier dominical. Les leçons de la Genèse, au Propre du temps.

2^e nocturne: les psaumes et antiennes du Psautier. Leçons de saint Ambroise, au Propre du Temps.

3^e nocturne: les psaumes et antiennes du Psautier. Leçons de saint Grégoire, au Propre du Temps.

A LAUDES. Les antiennes du Propre du Temps avec les psaumes placés au Psautier dominical sous le n° II.

Capitule, Hymne, Verset, Antienne du Bénédictus, Oraison: du Propre du Temps. — Il n'y a plus qu'un seul suffrage: *Beata Dei Genitrix*.

A PRIME. Après l'hymne *Jam lucis orto sidere*, l'antienne

Semen cecidit du Propre, les psaumes 92 et 99 du Psautier *ad Laudes I*, 118¹ et 118².

Le Symbole de saint Athanase ne se dit pas en dehors des Dimanches *post Epiphaniam* et *post Pentecosten* (Rubriques, Tit. VII, n° 3.)

— *Regi sæculorum.* — *Christe, Fili Dei vivi.* — *Preces* dominicales et la suite, avec pour *Lectio brevis* finale : *Dominus autem* de l'Ordinaire.

A TIERCE, SEXTE ET NONE. Antienne, Capitule, Oraison du Propre du Temps, les psaumes du Psautier dominical.

A VÊPRES. Antiennes et Psaumes du Psautier dominical, Capitule, Hymne *Lucis Creator optime*, verset. *dirigatur*, antienne *Vobis datum est* du Propre du Temps. Mémoire du suivant.

A COMPLIES. Tout du Psautier dominical (sans *Preces* à cause de la Commémoration d'un Double).

Office double

Lundi, 12 février. Les sept saints Fondateurs de l'Ordre des Servites. Double.

L'Office est *mixte* ou *festivo-férial*, c'est-à-dire qu'il emprunte une de ses parties au propre des Saints et l'autre à la férie.

A MATINES. Invitatoire et hymne du Propre, antiennes et psaumes de la férie; leçons du 1^{er} Nocturne de l'Écriture en cours, répons du commun; leçons et répons des 2^e et 3^e nocturnes, du Propre ou du Commun, selon que l'indique le bréviaire.

A LAUDES. Antiennes et psaumes de la férie, le reste du Propre.

A PRIME. Tout de la férie, *Lectio brevis* du commun.

A TIERCE, SEXTE ET NONE. Tout de la férie, Capitule, etc., du Propre.

A VÊPRES. Tout de l'office (*suiv.*) votif de la Passion avec mémoire des précédents.

A COMPLIES. Tout du Psautier dominical.

Office double majeur

Mardi 13 février. — Commémoration de la Passion de N.-S. J.-C. Double majeur.

Aux fêtes de Notre-Seigneur, l'office est entièrement *festival*, il n'emprunte rien à la Ferie.

Il faut donc le réciter tel qu'il est dans notre bréviaire, avec mémoire de saint Tite, en supprimant à Laudes les psaumes 66, 149 et 150, et à Complies le psaume 30.

Office semi-double

Vendredi 16 février. — *Saint Raymond* de Pennafort, Conf., Semi-double (du 23 janvier).

Office mixte, comme aux Doubles, mais en rite semidouble; *proces* à Prime et à Complies, *suffrage* (unique) à Laudes et à Vêpres (entièrement de saint Raymond, avec mémoire de sainte Martine, V. et M.)

Office férial

Mardi, 5 mars.

MATINES. *Invit. Non sit vobis* et hymne *Ex more docti*, de l'Ordinaire; les 9 psaumes avec leurs ant. des 3 nocturnes, le verset, du 3^e *Scupulis*, les 3 leçons de l'homélie au Propre.

LAUDES, du mardi II; Capitule *Clama*, hymne et verset à l'Ordinaire, Ant. et Oraison propres. — Prières fériales et Suffrage.

LES PETITES HEURES ont une antienne spéciale à l'Ordinaire.

VÊPRES du suivant (Double). Ant. et psaumes du mardi au Psautier, Capit., etc., au Commun. Mémoire de la férie.

COMPLIES au Psautier du mardi, sans prières.

Bibliographie

— *Vient de paraître :*

LE « MISCELLANEOBUM LIBER », OU LES MISSIONS DU SAGURNAY AU 18^e SIÈCLE, par l'abbé V.-A. Huard. Brochure in-8^o de 26 pages. Québec. 1912.

En vente chez l'auteur, à l'Archevêché de Québec. L'exemplaire : 25 cts *franco*.

— QUELQUES ŒUVRES ET QUELQUES OUVRIERS, par Étienne LAMY, de l'Académie française. 1 vol. in-16. Prix : 3 fr. 50. BLOUD et Cie, éditeurs, 7, place Saint-Sulpice, Paris (VI).

Nul écrivain de ce temps n'est sans doute aussi sévère critique de lui-même que M. Etienne Lamy. Du moins doit-on le penser lorsqu'on constate que, des innombrables articles, discours, études historiques et littéraires qui ont rempli sa carrière d'orateur politique, de journaliste, de directeur de Revue, il n'avait point songé jusqu'à ce jour à composer la moindre gerbe. Aussi faut-il remercier ceux de ses amis et l'éditeur avisé qui l'ont décidé à publier le présent recueil. Il plaira surtout, cela est certain, aux catholiques, qui aimeront à y retrouver, à côté des articles chaleureux et vivants où l'auteur retrace les efforts de « quelques œuvres » et de « quelques ouvriers » qui leur sont particulièrement chers, l'étude plus ample et quasi-prophétique qu'il consacrait, dès 1889, au problème de la Séparation des Eglises et de l'Etat. A les lire aujourd'hui, ces pages, comme celles où M. Lamy définit « le devoir public de la jeunesse contemporaine », comme celles, d'ailleurs fameuses, où il flétrit « la politique de l'argent », semblent toujours définitives et irréfutables. Précieux par sa valeur historique et documentaire, ce volume ne l'est pas moins par la perfection de la forme. Les partisans de la culture classique se réjouiront à la lecture d'un ouvrage où tant de pages pourraient être proposées comme des modèles de la plus pure prose française.

— VADE-MECUM DES PRÉDICATEURS, pour Dominicales, Fêtes, Sermons, Panégyriques, Avent, Carême, Adoration, Missions, Retraites diverses, Mois de Marie et du Rosaire, Allocutions, etc., etc., par DEUX MISSIONNAIRES, auteurs de nombreux ouvrages de prédication et de sciences sacrées. 1 fort volume in-8° de 800 pages, avec l'*Imprimatur* de l'archevêque de Paris. Prix : 5 francs. Librairie P. Téqui, 82, rue Bonaparte, Paris-VI° ; à Québec, librairies Garneau, Kirouac.

Le titre de cet ouvrage en dit suffisamment l'utilité, l'importance, et le but. En face, d'ailleurs, de la multiplicité des œuvres d'aujourd'hui, la plupart des prêtres manquent de loisirs pour adapter leurs sermonnaires aux circonstances, ou transformer en discours les thèses de leurs théologies.

Nos DEUX MISSIONNAIRES du *Vade-Mecum* étaient bien qualifiés, nous le savons, pour leur faciliter ce travail. De là, le beau volume de 800 p. que l'éditeur offre aujourd'hui au clergé.

Trois parties. — 1° DOMINICALES, de chacune deux homélies, avec un chapitre de Notes qui expliquent les termes et usages anciens. — 2° Les FÊTES de *Notre Seigneur*, avec l'Eucharistie ; de la *Sainte Vierge*, avec les Mois de Marie et du Rosaire ; des *Saints* principaux de chaque mois, avec des canevases « passe-partout » pour les Propres diocésains des Saints locaux ; suivis d'un nouveau chapitre de Notes importantes. — 3° Les PRÉDICATIONS SPÉCIALES d'Avent, Carême, Missions et Retraites, avec nombreux sujets en supplément, et des Allocutions diverses.

Partout, un texte et une idée pour l'exorde, des divisions et subdivisions bien marquées, d'ordinaire en caractères typographiques différents, pour faciliter la mémoire locale, et toujours des citations de l'Écriture et des Pères ; donc tous les éléments pour une pseudo-improvisation pleine de doctrine.

Ainsi rédigé et compris, le *Vade-Mecum des Prédicateurs* sera un guide assuré aux prêtres du ministère paroissial, qui ont si souvent à prêcher, — aux *séminaires* pour le cours d'éloquence sacrée ; — et même aux *laïques pieux* qui veulent s'instruire pour raisonner et fortifier leur foi. Nous ne saurions trop le recommander.

Après l'immense succès de leur *Prédicateur des Retraites de première Communion*, les vénérables auteurs ne pouvaient faire œuvre plus utile, plus complète, ni plus digne de louanges ; et nous y applaudissons sans réserve, assurés de l'approbation unanime de tous les prêtres de paroisses. G. D'ALBORY.

Garand & Thibault

Doreurs, Argenteurs et Nickeleurs

308 $\frac{1}{2}$, RUE SAINT JOSEPH, QUÉBEC — Tél., 4448,

Atelier pour le placage de l'or, de l'argent, du nickel, du cuivre. — Oxydage. — Vieilles argenteries remises à neuf. — Couchettes en cuivre et vieux lustres nettoyés et vernis.

Aussi : argenteries de voitures. — Réparation d'ornements d'église.

Une Spécialité :

OUVRAGE GARANTI.

Une visite est sollicitée.

LIBRAIRIE AUBANEL FRÈRES

Éditeurs, Imprimeurs de Notre Saint Père le Pape, AVIGNON
(France.)

L'AUTEUR DES "PAILLETTES D'OR"

Vient de paraître: **ALLEZ A MARIE**

Un beau volume in-18 de XVI-312 pages. Broché, 1 fr. 25.
13mes d'usage. — Emballage et port à la charge des demandeurs.

R. P. ARTHUR DEVINE *passioniste*, Auteur de « La Vie Monastique », du « Credo expliqué », etc. — Ouvrages traduits de l'anglais avec l'autorisation de l'Auteur, par l'abbé C. MAILLET, ancien professeur d'anglais :

Vient de paraître: **MANUEL DE THÉOLOGIE MYSTIQUE**

O. LES

GRACES EXTRAORDINAIRES DE LA VIE SURNATURELLE EXPLIQUÉES

Un beau volume in-16 jésus de XXIV 738 pages. Broché, 5 fr.
Relié pleine percaline, tranche jaspée, 6 fr. 50.

MANUEL DE THÉOLOGIE ASCÉTIQUE, ou la Vie sur-naturelle de l'âme sur la terre et dans le ciel. — Ouvrage approuvé par S. G. Mgr Luçon, évêque de Belley. — Un très beau volume in-16 jésus de XXXII-720 pages. Broché, 5 fr. Relié pleine percaline, tranche jaspée, 6 fr. 50.

LES COMMANDEMENTS EXPLIQUÉS d'après la doctrine et les enseignements de l'Église catholique. — Ouvrage approuvé par S. G. Mgr Luçon, évêque de Belley. — Un très beau volume in-16 jésus de XLVIII-702 pages. Broché, 5 fr. Relié pleine percaline, tranche jaspée, 6 fr. 50.

LES SACREMENTS EXPLIQUÉS d'après la doctrine et les enseignements de l'Église catholique. — Ouvrage approuvé par S. G. Mgr Luçon, évêque de Belley. — Un très beau volume in-16 jésus de LII-660 pages. Broché, 5 fr. Relié pleine percaline, tranche jaspée, 6 fr. 50.

LE CREDO EXPLIQUÉ, ou Exposition de la doctrine catholique d'après les symboles de la foi et les Constitutions et définitions de l'Église. — Ouvrage approuvé par S. G. Mgr Luçon, évêque de Belley. — Un très beau volume in-16 jésus de XLVIII-672 pages. Broché, 5 fr. Relié pleine percaline, tranche jaspée, 6 fr. 50.

L'ORDINAIRE DE LA MESSE, expliqué au point de vue de l'histoire, de la liturgie et de l'exégèse. — Un beau volume in-16 jésus de XVI-356 pages. Broché, 4 fr. Relié pleine percaline, tranche jaspée, 5 fr. 50.

LA COMMUNION FREQUENTE ET QUOTIDIENNE d'après les récents Décrets du Saint-Siège. — Une toute brochure in-16 de XXVIII-204 pages. — (5^{me} édition.) — Broché, 1 fr. Relié pleine percaline, tranche jaspée, 1 fr. 50.